

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de ST JEAN DE VEDAS représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle GUIRAUD, dûment habilitée par délibération du.....

ET :

La SA UN TOIT POUR TOUS, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Directrice du Service Développement et Production.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Au terme des accords intervenus avec la Commune de ST JEAN DE VEDAS concernant l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs collectifs, RESIDENCE SELENA, la SA Un Toit Pour Tous s'engage à réserver **4 logements à la Commune de ST JEAN DE VEDAS.**

Article 2 :

Les logements, objet de la présente convention de réservation, sont les suivants :

- n°09 - Type III - (PLS)
- n°19 - Type III - (PLUS)
- n°20 - Type II - (PLUS)
- n°21 - Type III - (PLS)

Article 3 : Première attribution

En vue de la première attribution des logements visés à l'article 2, la SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à communiquer 4 mois avant la date prévisionnelle de livraison toute information utile (loyer, charges...) à la Commune.

Le Maire devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la SA UN TOIT POUR TOUS dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'Attribution des Logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, la SA UN TOIT POUR TOUS désignera un candidat de son choix ; le Maire retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

Article 4 : Conditions d'attribution des logements

Les bénéficiaires désignés par la Mairie devront satisfaire, à la date de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de la SA UN TOIT POUR TOUS, et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

Article 5 : Gestion des préavis

Dès le préavis reçu sur le logement, la SA UN TOIT POUR TOUS avise immédiatement la Mairie par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Mairie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à la SA UN TOIT POUR TOUS un nouveau locataire, soit abandonner à TPT le choix du nouveau locataire ; la Commune retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

Article 6 : Engagement de location

La SA UN TOIT POUR TOUS traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La SA UN TOIT POUR TOUS exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

La SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Article 7 :

La présente convention est valable pour un an et sera tacitement reconduite à sa date d'anniversaire de signature sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Fait à Nîmes, le 5 décembre 2017

LU ET APPROUVE

LU ET APPROUVE

Pour « SA UN TOIT POUR TOUS »

Le Maire de ST JEAN DE VEDAS


Sylvio ROBERT
Directeur Développement
& Production
SA UN TOIT POUR TOUS
8 Bis Avenue G. Pompidou
CS 77199 - 30914 Nîmes Cedex 2
Tél. : 04 30 06 10 00 - Fax : 04 66 62 75 01
contact@untoitpourtous.fr / www.untoitpourtous.fr
R.C.S. Nîmes : 680.201.365 - SIRET : 680.201.365.00020 - APE 6820A

